

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

MPAG/N° 136

La Mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Office des Nations unies et des Organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Bureau du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Secrétariat des procédures spéciales, et en référence à sa note UA/DZA 3/2015, portant sur l'appel urgent conjoint des procédures spéciales, au sujet de M. Hassan Bouras, a l'honneur de lui faire parvenir, ci-joint, les éléments d'informations suivants :

Réponse au sujet des allégations de détention arbitraire et de harcèlement judiciaire dont serait victime, M. Hassan Bouras

Le dénommé Hassan Bouras, ancien correspondant de plusieurs journaux régionaux connu pour ses écrits attentatoires à la stabilité des institutions a procédé à la publication d'une photo portant outrage et atteinte à la considération du Président de la République et des plusieurs hauts responsables de l'Etat.

Suite à un mandat, il a été procédé par la police judiciaire à la perquisition de son domicile dans lequel du matériel informatique a été saisi. Ce dernier une fois exploité, a permis la découverte d'une large documentation incitant les citoyens à la violence et aux troubles contre l'Etat.

En date du 04 octobre 2015, une information judiciaire a été ouverte par le tribunal d'El Bayadh contre M. Hassan Bouras pour : incitation des citoyens à la désobéissance, à la rébellion contre l'autorité de l'Etat, outrage au Président de la République et aux institutions de la République, ce qui a conduit le juge d'instruction à procéder à sa mise en détention provisoire.

En date du 17 janvier 2016, le juge d'instruction a prononcé un non-lieu au sujet des charges criminelles : incitation des citoyens à la désobéissance, à la rébellion contre l'autorité de l'Etat, mais a retenu celles d'outrage au Président de la République et à l'Armée Populaire Nationale, qui sont sanctionnées par les articles 144 et 146 du code pénal.

Le Parquet territorialement compétent a fait appel de la décision du juge au sujet du non-lieu prononcé par le juge d'instruction et en application du code de procédure pénale, M. Hassan Bouras a été remis en liberté.

En date du 28 février 2016, la chambre d'accusation, a infirmé la décision du juge d'instruction relative au non-lieu et demandé la poursuite de l'enquête pénale.

La Mission permanente de la République algérienne démocratique et populaire auprès de l'Office des Nations unies et des Organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Haut-Commissaire des Nations unies aux droits de l'homme, Secrétariat des procédures spéciales, l'assurance de sa haute considération.



Genève, le 22 mars 2016

Bureau du Haut-Commissaire des
Nations unies aux droits de l'homme,
Secrétariat des procédures spéciales
Palais Wilson
1211 Genève